

Statuts

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association apolitique et confessionnelle, régie par la loi 1901, ayant pour titre :

Super Seven

ARTICLE 2 : LES BUTS DE L'ASSOCIATION

- Offrir un meilleur accès à la culture cinématographique aux habitants des différentes villes où l'association pourra mener son action (Lyon, Paris, Montpellier, Lille, Rouen...), en proposant par exemple des séances de ciné-débats animés par nos membres.
- Edition d'une revue papier semestrielle portant sur le cinéma (essentiellement de patrimoine) avec articles critiques, entretiens
- Vente d'objets, réalisation d'échanges commerciaux et concrétisation de partenariats autour du cinéma, dans un but non lucratif afin de redistribuer le financement dans les autres actions.
- Permettre un accès à du matériel audiovisuel aux jeunes créateurs membres de l'association.
- Le développement des différents médias d'information concernant le cinéma de l'association (site internet, chaîne Youtube, radio libre, revue...)
- Développer des ateliers de création cinématographique pour des populations ayant peu accès à la culture (lycéens de zones rurales, patients d'hôpital psychiatrique...)

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de la présidente de l'association, actuellement au :

28 rue docteur Carrier, 69008 LYON

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres d'honneur et de membres adhérents.

- Les membres d'honneur sont désignés par le Bureau pour les services qu'ils ont rendu ou rendent à Super Seven.
- Les membres adhérents sont les personnes physiques qui s'acquittent d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale, et dont les modalités complémentaires sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 : ADMISSION ET ADHESION

Les personnes désirant adhérer à l'association se doivent d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur qui les complète.

Elles doivent par ailleurs dûment remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les 15 jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Pour comportement non conforme à l'éthique de l'association

- Pour non respect des statuts et du règlement intérieur
- Pour dégradation du matériel
- Pour vol

Le règlement intérieur précise les modalités d'exclusion.

ARTICLE 8 : POLES

L'association comprend des pôles dans différentes villes étant :

- Un pôle évènements (organisation de séances et débats) à Montpellier, Paris, Lyon, Lille et Rouen
- Un pôle « commercial » à Lyon
- Un pôle création et rédaction à Paris
- Un pôle « podcast » à Lyon

Les coordinateurs de ces pôles possèdent une autonomie d'organisation et doivent rendre compte de leur activité à l'Assemblée Générale et au Bureau lorsqu'il le demande.

ARTICLE 9 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations
- Des dons manuels
- Des subventions éventuelles
- De la vente de produits de l'association, aux adhérents et non adhérents
- De la vente de places pour des évènements organisés par l'association et ouverts aux adhérents et non adhérents.

ARTICLE 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents et à jour de leur cotisation, et se réunit au moins 4 fois par an, les dates étant décidées par le Bureau.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres adhérents sont convoqués ; les invités occasionnels de l'association seront convoqués par courrier.
L'ordre du jour est inscrit sur les différents types de convocation.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- Se prononce sur les rapports d'activités ou moraux et sur les comptes de l'exercice financier
- Délibère sur les orientations de l'année à venir
- Pourvoit au renouvellement des membres du Bureau
- Fixe le montant de la cotisation annuelle

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de 3 membres au minimum. Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'un an, renouvelable.

Les membres du Bureau ne peuvent être que des adhérents à l'association.

Les 3 postes principaux du Bureau sont les suivants :

- Le Président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier

A cela s'ajoute les autres membres du Bureau précisés dans le règlement intérieur.

En cas de poste vacant, le bureau pourvoit au remplacement du membre manquant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante ou jusqu'au retour en fonction du membre initial. Pour le cas du président celui-ci serait remplacé par le secrétaire général.

ARTICLE 12 : REUNION DU BUREAU

Les modalités de vote et de convocations aux réunions de bureau sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle ne possède qu'un seul point à l'ordre du jour et est convoquée :

- En cas de modification des statuts
- En cas de dissolution de l'association
- En cas d'évènement exceptionnel nécessitant le vote des adhérents

4 jours **au moins** avant la date fixée, les membres adhérents sont convoqués ; les invités occasionnels de l'association seront convoqués par courrier.

L'ordre du jour est inscrit sur les différents types de convocation.

Les décisions sont prises au quorum des 2/3 des votants.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Après décision du bureau et au vu des circonstances qui l'auront amené à décider de cette dissolution, le président de l'association déclarera Super Seven dissoute et en informera les autorités préfectorales dans les plus brefs délais. En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite par le trésorier. Il attribuera l'actif pour cinquante pour cent à La cinémathèque française et cinquante pour cent à L'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur complète et précise les présents statuts.

Toute modification devra être faite lors d'une réunion de bureau.

Les modifications prennent effet jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui décidera ou non de leur ratification définitive.

ARTICLE 16 : TRÉSORERIE

La trésorerie de l'année débute au 1er septembre et se termine au 31 août de l'année suivante. Par conséquent le bilan financier de l'année sera voté à l'assemblée générale de rentrée de l'année suivante.

Fait à Lyon
Le 28 août 2022

La Présidente
Pauline JANNON



Le trésorier
Adrien TOULEMON



Le secrétaire
Pierre-Alexandre BARILLIER

